

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-359/T345

Nos réf : DD/AF/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MAGNIN DE MADRID ET RUE DES GRIVES DU 21 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de modification de conduite et de raccordement au réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAUR, du **lundi 21 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022** :

- **rue Magnin de Madrid, entre l'allée Jules Vernes et la rue des Grives,**
- **rue des Grives, pour sa partie comprise entre la rue Magnin de Madrid et le numéro 780.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, les travaux seront réalisés en deux phases, pendant la période citée à l'article 1^{er} :

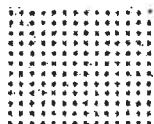
Phase 1 : Rue Magnin de Madrid, entre la rue des Grives et l'entrée du parking des bus du collège du Chéran.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur ladite portion.

Phase 2 : Entre l'entrée du parking des bus du collège du Chéran et l'allée Jules Verne.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue Magnin de Madrid, entre l'allée Jules Verne et l'entrée du parking des bus du collège du Chéran, sauf pour les véhicules de livraison du restaurant scolaire.

Alinéa 3 : Afin de garder l'accès pour les livraisons et la sortie du parking, la portion de voie en sens unique de la rue Jules Vernes sera mise en double sens de circulation.



Article 3 : Une déviation sera mise en place par la route de Saint Félix et la rue des Grives durant la durée des travaux.

Article 4 : Les travaux en traversée de chaussée situés rue des Grives se feront en chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneau par sens prioritaire ou par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SAUR.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SAUR 198 bis avenue Saint Simond 73100 AIX LES BAINS,
- Madame la Principale du Collège du Chéran,
- Monsieur le Maire de Marigny Saint Marcel,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DEPLANTE
Premier Adjoint au Maire



Le Maire de Marigny Saint Marcel,

Jean-Pierre FAVRE

